

Contrat d'abonnement au service « Forfaits Optimum 1 à 10 000 » CONDITIONS SPECIFIQUES

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique de l'OPT.

Article 2 : Prestations fournies

(délibération n° 02B-2008/OPT du 12/02/2008 publiée au JOPF du 28/02/2008)

Les présentes conditions spécifiques définissent les conditions dans lesquelles le service « Forfaits Optimum 1 à 10 000 » est caractérisé :

- le prix de l'abonnement est fonction de la durée et du prix d'une minute,
- le décompte des communications est effectué selon la destination et la nature de la terminaison de l'appel (fixe ou mobile),
- la taxation des appels se fait à la seconde au-delà de la première minute qui est indivisible,
- le tarif international varie suivant le pays appelé, celui indiqué dans les tableaux présentés dans les articles suivants correspond à la destination France fixe.
- la taxation des appels vers les numéros hors intra-île, inter-île, mobiles et internationaux reste inchangée

Le client a le choix entre 15 forfaits différents, en fonction de sa consommation en téléphonie fixe :

Optimum 1	Optimum 25	Optimum 500
Optimum 2	Optimum 50	Optimum 1 000
Optimum 4	Optimum 100	Optimum 2 000
Optimum 8	Optimum 200	Optimum 5 000
Optimum 16	Optimum 250	Optimum 10 000

Article 3 : Conditions de fourniture du service « Forfaits Optimum 1 à 10 000 »

Il effectue sa demande d'abonnement en se déplaçant dans son agence OPT la plus proche, en téléphonant au 321 ou en contactant son attaché commercial OPT.

Le forfait Optimum s'applique sur une ligne téléphonique individuelle ou sur un groupement de lignes.

Article 4 : Durée

Les présentes conditions spécifiques sont conclues pour une durée minimale de un (1) mois à compter de la signature des

conditions particulières par le client. Au-delà de cette période minimale, le contrat est conclu pour une durée indéterminée et les conditions de résiliation applicables sont celles stipulées dans les conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

Article 5 : Modalités tarifaires

5.1.1 - FORFAITS OPTIMUM 1 à 16

FORFAITS OPTIMUM 1 à 16	
Offre	Prix hors taxes
OPTIMUM 1	763,6 francs
OPTIMUM 2	1 527,3 francs
OPTIMUM 4	3 054,5 francs
OPTIMUM 8	6 109,1 francs
OPTIMUM 16	12 218,2 francs

Le décompte des communications est le suivant :

FORFAITS OPTIMUM 1 à 16		
Destination	Prix hors taxes par minute FORFAIT	Prix hors taxes par minute HORS FORFAIT
Intra-île	12,7 francs	15,5 francs
Inter-île	16,4 francs	20,0 francs
Fixe Mobile	20,9 francs	25,5 francs
International	23,6 francs	28,2 francs

La première minute est indivisible, puis la taxation est à la seconde.

Le tarif international indiqué correspond à la destination France Fixe. Les tarifs vers les autres destinations internationales sont disponibles sur le site www.opt.pf

5.1.2 - FORFAITS OPTIMUM 25 à 250

Les abonnements mensuels au service « Forfaits Optimum 25 à 250 » sont fixés comme suit :

FORFAITS OPTIMUM 25 à 250	
Offre	Prix hors taxes
OPTIMUM 25	15 000,0 francs
OPTIMUM 50	30 000,0 francs
OPTIMUM 100	60 000,0 francs
OPTIMUM 200	120 000,0 francs

OPTIMUM 250	150 000,0 francs
-------------	------------------

Le décompte des communications est le suivant :

FORFAITS OPTIMUM 25 à 250		
Destination	Prix hors taxes par minute FORFAIT	Prix hors taxes par minute HORS FORFAIT
Intra-île	10,0 francs	12,7 francs
Inter-île	12,7 francs	16,4 francs
Fixe Mobile	16,4 francs	20,9 francs
International	19,1 francs	23,6 francs

La première minute est indivisible, puis la taxation est à la seconde.

Le tarif international indiqué correspond à la destination France Fixe. Les tarifs vers les autres destinations internationales sont disponibles sur le site www.opt.pf

5.1.3 - FORFAITS OPTIMUM 500 à 10 000

Les abonnements mensuels au service « Forfaits Optimum 500 à 10 000 » sont fixés comme suit :

FORFAITS OPTIMUM 500 à 10 000		
Offre		Prix hors taxes
OPTIMUM 500		245 454,5 francs
OPTIMUM 1 000		490 909,1 francs
OPTIMUM 2 000		981 818,2 francs
OPTIMUM 5 000		2 454 545,5 francs
OPTIMUM 10 000		4 909 090,9 francs

Le décompte des communications est le suivant :

FORFAITS OPTIMUM 500 à 10 000		
Destination	Prix hors taxes par minute FORFAIT	Prix hors taxes par minute HORS FORFAIT
Intra-île	8,2 francs	10,0 francs
Inter-île	10,0 francs	12,7 francs
Fixe Mobile	12,7 francs	16,4 francs
International	15,5 francs	19,1 francs

La première minute est indivisible, puis taxation à la seconde.

Le tarif international indiqué correspond à la destination France Fixe. Les tarifs vers les autres destinations internationales sont disponibles sur le site www.opt.pf

5.2. Modifications de prix

Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et portées à la connaissance du client au plus tard sept jours avant leur application. Le client peut, dans ce cas, résilier le contrat conformément à l'article 7 ci-dessous.

Article 6 : Responsabilité

Au cas où la responsabilité de l'OPT serait engagée en cas de dysfonctionnement dans le cadre de la fourniture du service « Forfaits Optimum 1 à 10 000 », le préjudice réparable sera limité aux seuls dommages matériels directs, personnels et certains subis par le client, à l'exclusion de tout autre type de préjudice, notamment économique.

Le montant des dommages et intérêts alloués en contrepartie du préjudice réparable subi ne saurait excéder un plafond contractuel correspondant à la somme des abonnements devant être versés par le client pendant la période minimale d'abonnement, telle que définie dans les conditions générales de l'abonnement au service téléphonique de l'OPT.

La présente clause ne trouvera pas application en cas de faute lourde ou dolosive de l'OPT.

Article 7 : Résiliation

7.1. Le client peut résilier le service « Forfaits Optimum 1 à 10 000 » après l'expiration de la période minimale d'abonnement de un (1) mois dans les cas stipulés dans les conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

7.2. En cas de résiliation intervenant avant l'expiration de la période minimale d'abonnement de un (1) mois, le client est tenu de régler le montant correspondant à la somme des abonnements restant dus jusqu'au terme de la période contractuelle minimale. Ce délai n'est pas appliqué si le client souhaite migrer vers un forfait supérieur.

Par résiliation, on entend toute demande de rupture du contrat à l'initiative du client.

7.3. En cas d'augmentation du prix du service, le client dispose d'un délai d'un mois pour résilier son abonnement, à compter du jour où le prix est modifié.

Dans le cas où l'augmentation de prix intervient avant l'expiration de la période minimale d'abonnement, le client n'est pas tenu de verser la somme correspondant aux abonnements restant dus jusqu'au terme de la période minimale.

La résiliation de l'abonnement au service « Forfaits Optimum 1 à 10 000 » n'entraîne pas la résiliation de l'abonnement au service téléphonique.

Article 8 : Droit de rétractation

En cas de souscription à distance au service, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours francs à compter de l'acceptation de l'offre, pour l'archipel de la société (30 jours pour les autres îles).

Le client peut exercer ce droit auprès de son agence OPT par téléphone ou par courrier.